

## Rapport de la COFIN sur le préavis N° 13/2012 concernant l'extension du réseau de distribution d'eau potable et de défense incendie au chemin de Malavernaz

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La CoFin s'est réunie dans la salle de la Municipalité le mardi 30 octobre 2012 à 20h00. Elle était composée de Madame Marie-France Vouilloz Burnier et de Messieurs E.Rochat, J.Laurent, S.Jaquet, P. Zapf et A.Vionnet président rapporteur. Monsieur L. Pescante s'est excusé pour raisons professionnelles.

Etaient présents M. A. Bovay Syndic responsable des finances et en charge du dossier ainsi que M. S. Roulet boursier communal qui ont répondu à nos questions de façon claire.

En effet, la Municipalité saisit l'opportunité d'étendre et de renforcer son réseau de défense incendie sur un tracé proposé par le PDDE pour la distribution du quartier << En Grandchamp – Au Porteau >>, par la mise en place des travaux des services industriels concernés pour la construction d'un petit immeuble sur la parcelle N° 1866 au chemin de Malavernaz N° 9.

Le coût des travaux à charge de la commune est mentionné à la page 3 du préavis, pour un montant total de CHF 179'800.00.

Comme mentionné dans le préavis, les promoteurs prennent en charge les coûts des travaux sur le domaine privé pour un montant de CHF 48'000.00, HT.

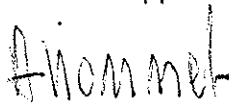
D'autre part, la Municipalité pourra récupérer le subside de l'ECA qui devrait être de l'ordre de CHF 20'000.00, TTC, environ, ainsi que la TVA concernant les honoraires et les travaux pour le réseau public de l'eau potable.

A noter encore, que la commune encaissera la taxe unique eau potable de CHF 45'600.00, et, également le montant de la taxe unique pour les EU/EC de l'ordre de CHF 19'290.80 (sous réserve article 42 alinéa 3 du règlement actuel).

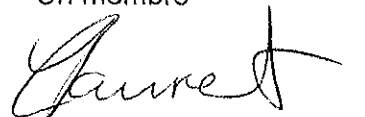
Au vu de ce qui précède, la CoFin, à l'unanimité des membres présents et sous réserve des conclusions de la commission ad hoc, recommande au Conseil communal d'accepter les conclusions du préavis N° 13/2012, à savoir :

- Autoriser la Municipalité à exécuter les travaux tels que prévus dans le présent préavis ;
- Accorder à la Municipalité un crédit de CHF 180'000.- pour ces travaux ;
- Encaisser la subvention de l'ECA ;
- Financer la dépense par la trésorerie courante ;
- Amortir le montant total sur une durée de 30 ans au maximum.

Le président rapporteur

  
Alain Vionnet

Un membre

  
Jacques Laurent